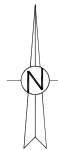


PLAN PARCELLAIRE



--- LIMITE PLU


--- Limite futur PLUM

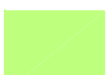
--- Perimètre opérationnel

--- Application Cadastreale

EAS : *Empries au sol maximale autorisée au titre du PPRI*

SDP : *Surface de plancher maximale autorisée.*

 Servitude de passage à créer au profit de la partie agricole conservée sur le lot 5

 Frange paysagère avec une constructibilité limitée à :

- 1. les travaux et changements de destination des constructions existantes ;
- 2. les extensions et annexes de type cabanons de jardin, remises, garages, etc., dans la limite de 15 m² d'emprise au sol à compter de l'approbation du présent document ;
- 3. les piscines, dont la margelle imperméable n'excède pas 1 m de large ainsi que les installations qui leur sont indispensables : locaux techniques, dispositifs de mise en sécurité, etc. ;
- 4. les aménagements légers et les installations liés à un usage domestique : aires de jeux, abris vélos, cheminements doux, bacs de compostage, potagers, etc. ;

